

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-CF1616

présenté par

M. Maillot, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 80**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Rédiger ainsi cet article :

« Au 1° de l'article L. 6123-5 du code du travail, après le mot : « conduire », sont insérés les mots : « dans les collectivités territoriales des articles 73 et 74 de la Constitution ainsi que de la Corse » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer l'aide au permis de conduire pour les apprentis afin de permettre au Gouvernement de trouver des pistes d'économies est un non-sens pour nos p^éi dits d'Outre-mer. En effet, alors qu'un jeune sur deux est au chômage et que l'apprentissage est une des voies vers l'insertion professionnelle et l'indépendance financière, revenir sur cet acquis alors même que le Président de la République ambitionnait d'atteindre les 1 million d'apprentis en 2027, compromet, de manière substantielle l'achèvement de cet objectif. Le présent amendement vise donc à préserver cette aide pour les apprentis des territoires d'Outre-mer des articles 73 et 74 de la Constitution ainsi que pour ceux situés en Corse. Nos territoires étant majoritairement insulaires (sauf pour la Guyane), avec une offre de transports en commun inadéquate et insuffisante, la voiture reste le moyen principal de déplacement des jeunes, si tant est qu'ils ont les moyens, d'une part, de se payer le permis, d'autre part, de se payer leur moyen de locomotion. L'obtention du permis est donc une condition sine qua non de l'accès à l'emploi. À La Réunion, 83 % des actifs réalisent le trajet domicile-travail en voiture, 91 % en Guadeloupe et 85 % en Corse. À La Réunion, plus de 50 % de nos jeunes vivent sous le seuil de pauvreté avec un taux de chômage (pour les 16-25 ans) dépassant les 40 % allant jusqu'à 70 % pour certains issus des quartiers prioritaires de la ville. Jusqu'à 66 600 jeunes sont inscrits en Missions locales, ce qui infère un besoin d'accompagnement vers l'emploi et une sortie de précarité plus que nécessaire. Les indicateurs sociaux et économiques ne permettent donc pas de converger vers cette objectif qui casserait les perspectives d'accession à l'emploi. Les jeunes doivent continuer à bénéficier de ce dispositif, non pas par caprice, mais par nécessité. La mobilité est un des facteurs de réussite sociale. Cet amendement se pose donc en rempart contre un nouvel échec social.